

## Accompagner les porteurs de projets mobilisant l'outil « finance carbone » : Quels principes du FFEM ?

*Note à destination des porteurs de projets*

### Le marché volontaire du carbone : évolution et enjeux

La finance carbone émerge dans le cadre de la ratification du protocole de Kyoto en 2005, sous la forme de deux mécanismes de flexibilité : Le Mécanismes de Développement Propre (MDP), et le mécanisme de Mise en Œuvre Conjointe (MOC), destinés à permettre aux pays développés de compenser leurs surplus d'émissions de gaz à effet de serre (GES) en finançant des projets de réduction de GES ou de stockage de carbone dans les pays dits « du Sud » ou en échangeant des droits à polluer entre pays. En parallèle de ces marchés réglementés, évolue le marché volontaire du carbone (MVC), permettant à des structures non contraintes par le protocole de Kyoto de financer des projets de réductions d'émissions de GES et d'absorption du carbone. Non réglementé, ce marché en croissance, porté par les politiques RSE des entreprises et leurs engagements « Net zero »<sup>1</sup> s'appuie sur des standards de certification indépendants pour assurer la qualité des crédits carbone générés<sup>2</sup>.

Le FFEM est sollicité par de potentiels porteurs de projets (ONG, communautés, collectivités, secteur privé...) désireux d'associer leurs projets à une génération de crédits carbone ou de préfinancer des projets dont les crédits carbones seront utilisés à des fins de compensation réglementée ou revendus sur le marché volontaire du carbone. La « finance carbone » peut être une source de financement additionnelle intéressante pour faire émerger de nouveaux projets ou pour en pérenniser les activités et les résultats. De plus, la recherche, par les bailleurs de fonds, de mécanismes de financement innovants additionnels, est encouragée afin de mobiliser les flux monétaires nécessaires à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique ainsi qu'à la réponse aux autres enjeux environnementaux. Cependant, une vigilance

<sup>1</sup> 188Mt de CO<sub>2</sub> eq en 2020 et > 500Mt en 2021

<sup>2</sup> La Direction générale de l'énergie et du climat du Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires a publié, en mars 2022, une étude comparée des standards de compensation existants, réalisée par ICARE : [Standards-compensation\\_MTE.pdf \(ecologie.gouv.fr\)](#)

est de mise quant à l'intégrité de ces marchés et à leur rôle dans l'atteinte de la neutralité carbone et le respect de la séquence éviter/réduire/compenser.

Ainsi, si les projets « carbone vert » (forestiers notamment), « carbone bleu » (restauration de mangroves ou d'herbiers...), de transition énergétique (structuration de filières bois-énergie...), peuvent avoir un impact très positif sur le climat, la biodiversité, ainsi que sur le bien-être des populations, le FFEM présente dans cette note les principes qui régiront l'instruction de futurs projets qui lui seront soumis.

## Principes du FFEM pour l'accompagnement des projets « finance carbone »

L'étude comparative des standards de compensation réalisée par le MTE s'appuie sur l'analyse de 5 critères fondamentaux (Mesurabilité, Vérifiabilité, Permanence, Additionnalité, Unicité) et 3 critères additionnels (Respect des droits de l'homme, Inclusion de critères sur les co-bénéfices environnementaux, sociaux et économiques liés au projet, et connexion avec les objectifs de développement durable (ODD) de l'agenda 2030 de l'ONU). L'évaluation de projets par le FFEM comportant un volet de « finance carbone » s'inscriront dans ce cadre, avec la volonté de mettre en exergue 5 principes :

- Des projets multi-bénéfices, ancrés dans une approche « territoire » ou « filière » ;
- Une certification robuste ;
- Une gouvernance transparente, participative et vectrice de passage à l'échelle ;
- Une répartition transparente et juste des bénéfices ;
- La compensation comme dernier recours de la séquence « Eviter-Réduire-Compenser ».

### *Des projets multi-bénéfices, ancrés dans une approche « territoire » ou « filière »*

Les projets proposés devront s'inscrire dans une approche « multi-bénéfices », qui valorisera autant les bénéfices liés au carbone et au climat, que ceux liés aux aspects biodiversité, sociaux, adaptation... En lien avec les ODD, et en réponse aux problématiques spécifiques d'un territoire ou d'une filière, le FFEM s'assurera que, conjointement avec le carbone, les aspects biodiversité, sociaux, adaptation... sont pris en compte.

Cette démarche « multi-bénéfices » devra se traduire par le recours à des standards de certification (cf. point suivant) qui intègre ce volet. Pour cela, le recours à une certification par

les standards les plus exigeants ainsi que par des « labels premiums » sera encouragé par le FFEM.

### *Une certification robuste*

La démarche de certification est une contrepartie indispensable à un accompagnement du FFEM. Cette démarche devra être robuste scientifiquement : le scénario de référence devra être construit de manière cohérente et un appui scientifique pertinent à la comptabilité carbone sera requis. L'additionalité du projet devra être rigoureusement démontrée, c'est-à-dire qu'il sera nécessaire de prouver que le projet n'aurait pas pu avoir lieu sans les revenus générés par les crédits carbone. Ainsi, il doit y avoir une différence entre le scénario de référence et le scénario avec projet. Ces questions se posent de manière particulièrement aiguës pour les projets de déforestation évitées, et plus largement pour les projets de carbone organique (« vert », « bleu », carbone des sols, ...). Là également, la démarche portera sur l'état des écosystèmes, en plus de la comptabilisation carbone.

Les porteurs de projets devront également s'engager à suivre les recommandations des initiatives internationales sur le sujet, telles que celles du VCMI (Voluntary Carbon Market Integrity Initiative<sup>3</sup>) côté demande et les 10 principes de l'Integrity Council for Voluntary Carbon Markets (IC-VCMI<sup>4</sup>) côté offre, ainsi que les actions du *Call for action for Paris Aligned Carbon Markets*<sup>5</sup> du Sommet pour un nouveau pacte financier international et les recommandations issues de la Déclaration conjointe sur les marchés volontaires<sup>6</sup>.

### *Une gouvernance transparente, participative et vectrice de passage à l'échelle*

L'être humain doit être le sujet central du développement, ce qui suppose qu'il lui soit reconnu une participation libre, active et utile à celui-ci<sup>7</sup>. L'implication des populations locales dans le projet, et donc l'appropriation du projet par ces dernières, ne peut se faire que grâce à une approche participative. Cela passe par le recours à des procédures de concertation et de participation incluant l'ensemble des parties prenantes au projet. Dans le cadre des projets

---

<sup>3</sup> <https://vcmintegrity.org/>

<sup>4</sup> <https://icvcm.org/>

<sup>5</sup> [Synthesis of the Chair \(pactedeparis.org\)](https://www.pactedeparis.org)

<sup>6</sup> <https://www.government.nl/documents/publications/2023/12/10/joint-statement-on-voluntary-carbon-market>

<sup>7</sup> Déclaration sur le droit au développement. Résolution n°41/128 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 4 décembre 1986.

mobilisant du foncier, il existe par exemple la procédure CLIP (consentement libre, informé et préalable). Le FFEM sera attentif à ce que les projets justifient d'espaces de participation et de concertation construits avec pertinence, permettant de co-définir les modalités du projet avec les populations.

En ciblant l'échelle des territoires ou des filières et en impliquant les acteurs institutionnels et non institutionnels, les possibilités de création de partenariats et de synergies sont décuplées, ainsi que la capacité de diffusion de solutions à plus large échelle. Dans ce sens, le FFEM sera attentif à l'articulation des projets présentés, avec la stratégie nationale des pays porteurs en matière de finance carbone (définie ou en cours d'élaboration), afin que ces projets y contribuent au mieux.

### *Une méthodologie de suivi-évaluation scientifiquement robuste et pertinente*

A chacune des étapes du cycle du projet, de l'étude de faisabilité jusqu'à l'évaluation finale, le FFEM sera attentif à la pertinence des procédures mises en place par le porteur de projet et ses partenaires pour assurer le suivi-évaluation des résultats du projet pour l'ensemble des bénéficiaires sociaux-environnementaux attendus. Ainsi, les zones de référence choisies pour les études de faisabilité, les indicateurs préconisés pour le suivi-évaluation (ex-ante et ex-post), les moyens alloués aux dispositifs de suivi-évaluation (moyens financiers, techniques, humains), devront être justifiés auprès du FFEM et feront l'objet d'une analyse permettant de juger de leur pertinence. L'implication d'universités ou de centres de recherche sera valorisée.

Il est fondamental pour le FFEM qu'un système robuste de mesure, rapports et vérification (MRV) soit mis en place par le porteur de projet, et ce afin d'assurer une transparence sur l'évolution des émissions ou du stockage de carbone et de leurs impacts, ainsi que sur les moyens alloués pour parvenir aux objectifs du projet. Ce système permet également d'améliorer les connaissances sur les incertitudes scientifiques relatives au stockage ou à l'évitement d'émissions de GES, à la complexité des écosystèmes. En cela, la solidité des scénarios scientifiques présente de nombreux enjeux que le FFEM a bien identifiés et que les porteurs de projets devront s'engager à proposer, en particulier concernant les risques de fuite et de non-permanence.

### *Une répartition transparente et juste des bénéfices*

Les mécanismes de partage des revenus de la vente des crédits carbone sont un point d'attention central pour le FFEM. En effet, le FFEM doit être vigilant sur l'intégrité des projets soutenus. Les projets présentés au FFEM devront garantir un mécanisme de redistribution aux populations, qui peuvent, par exemple, se matérialiser par des transferts financiers directs, la création de fonds de développement communautaires, un investissement dans la création d'infrastructures, des programmes de renforcement de capacités et de formation. La question du partage des bénéfices devra être abordée précisément dans le cadre du plan de partage des bénéfices propre au projet. Si aucun bénéfice de la vente des crédits carbone aux populations ou aux bénéficiaires du projet n'est prévu dans le business model du porteur de projet (cas de certains pré-financeurs dans le cadre des fonds carbone), il sera demandé au porteur de projet de justifier de la méthodologie de concertation ayant permis d'informer et de recueillir l'acceptation des parties prenantes. La question du partage des bénéfices doit être abordée dans des espaces de participation, dans un objectif de transparence, d'équité et de justice, et conforme au principe de la participation libre et informée.

### *La compensation comme dernier recours de la séquence « Eviter-Réduire-Compenser »*

La finance carbone participe aux trajectoires de décarbonation des entreprises et des activités pour autant qu'elle intervienne, dans une réelle démarche de « finance durable », au-delà de la séquence Eviter – Réduire – Compenser. Dans un souci de durabilité, lorsque l'acheteur final des crédits est connu, il sera demandé de démontrer l'intégrité de la demande de l'acheteur, c'est-à-dire de la robustesse de sa stratégie de décarbonation interne, le long de sa chaîne de valeur, en particulier en termes d'objectifs à court et moyen termes. La référence à des certifications telles que SBTI (Science Based Targets Initiative<sup>8</sup>) ou l'adhésion à des principes d'intégrité comme les « Oxford Principles of Net-Zero Aligned Offsetting<sup>9</sup> » seront recommandées. Par ailleurs, les allégations de neutralité carbone des acheteurs sont encadrées en France par l'article 12 de la loi climat et résilience. Des directives européennes encadrant le risque d'éco-blanchiment sont également en cours de négociation.

---

<sup>8</sup> <https://sciencebasedtargets.org/>

<sup>9</sup> <https://www.smithschool.ox.ac.uk/research/oxford-offsetting-principles>